



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2016

PRESENTS : MM. CUTELLE M, CLERC D, MUTTINELLI G, GODARD JC, CURTENAZ M, PUTELAT N, BACHMANN F, CRETIN L, PUTELAT O, PERONCINI J, RAFFAULT M, TREYVAUD S, CHAILLOU P, BAJOT F.

ABSENT: M. GERMAIN C

Convocations du 16.11.2016

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Olivier PUTELAT

Auxiliaire : MOREL Charlotte (agent)

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU : le compte rendu du 5 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE DEL01112016

Afin d'appuyer l'opération immobilière projetée sur le terrain juxtaposé à l'espace d'animation madame le Maire demande au conseil de se positionner sur ce dossier. La Communauté de Communes de la Semine étant compétente par délégation en matière de document d'urbanisme doit avoir recours à une déclaration de projet pour cette opération. Ce projet représente un vrai intérêt pour la commune d'Éloise qui voit sa population diminuer engendrant ainsi un risque de fermeture de classe ce qui implique des conditions scolaires moins confortables et préjudiciables pour les enfants.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE à la Communauté de Communes de la Semine d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Éloise.

SOUHAITE que les objectifs poursuivis par cette procédure soient les suivants :

- Prise en compte de l'intérêt général du projet,
- Adaptations réglementaires, au regard notamment des caractéristiques propres au projet d'intérêt général

Par ailleurs, Mme le Maire informe le conseil que des aménagements à la charge de la commune seront nécessaires comme l'aménagement de trottoir, la mise en place de l'éclairage public ...

POSITIONNEMENT POUR UNE ACQUISITION FONCIERE

Didier CLERC informe le conseil que deux avis ont été reçus concernant l'aménagement du terrain à côté de la fruitière en parking supplémentaire. Constations suivantes :

- Projet 1 : création d'environ 25 places. Problématique avec la topographie du terrain. Nécessite d'importants aménagements coûteux (murs de soutènement ...). Accès depuis la salle de la fruitière avec une pente d'environ 17%. Interrogation est faite sur la faisabilité du projet au vu du prix d'achat du terrain et des aménagements à faire.
- Projet 2 : création d'environ 30 places. Deux accès directs depuis la route. Un soutènement ponctuel mais assez important est nécessaire. Préconise un avis d'une entreprise de TP pour le coût des aménagements.

Les propriétaires du terrain souhaitent une réponse de la part du conseil. Si l'achat ne se réalise pas ils demandent une levée de l'emplacement réservé.

DEL02112016 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'acquérir ce bien,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour négocier le prix d'achat au vu de l'estimation des domaines,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous autres documents nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DEL03112016

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions sont entrées en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Toutefois, lorsque ces seuils sont dépassés en raison de la création, après le 1^{er} juillet 2015, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de 10 000 habitants ou plus, la mise à disposition ne peut pas prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création de cet établissement.

La communauté de communes Usse et Rhône prévoit de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017 une structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

En attendant la création de ce service la commune d'Eloise doit reconduire à titre transitoire et ce jusqu'au 30 septembre 2017 la convention signée le 24 octobre 2007 avec les services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et déclarations préalable.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transition valable jusqu'au 30 septembre 2017.

DELIBERATION POUR DISSOLUTION DU SMDEA DEL04112016

Mme le Maire rappelle les origines du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.). Désireux d'être un partenaire efficace des Collectivités rurales dans le soutien de leurs projets, le Département de la Haute-Savoie confiait en 1978 la compétence Eau et Assainissement au S.M.D.E.A. Le syndicat propose une assistance financière en assurant la bonne coordination des aides émanant des différents financeurs (Département, Agence de l'Eau, Etat). Après des remarques venant de la Chambre Régionale des Comptes concernant le fonctionnement du syndicat, le Conseil Départemental a engagé un audit de celui-ci. La solution qui en découle est la dissolution du SMDEA. En date du 7 octobre 2016 le comité syndical approuve et engage le processus de dissolution avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017. La commune étant adhérente du Syndicat doit se prononcer sur la dissolution.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet de dissolution du SMDEA

MISSION COMPLEMENTAIRE SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CHEMINEMENT PIETONS DEL05112016

Afin d'obtenir un avis motivé du Conseil Départemental quant aux aménagements qui longent la RD1508 l'architecte paysagiste ATELIER FONTAINE doit fournir un dossier de prise en considération. Cette mission complémentaire s'élève à 1 200 € HT.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire à intégrer cette mission complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre de l'ATELIER FONTAINE.

Didier CLERC informe également la nécessité de procéder à la régularisation des emprises devant être faites sur des parcelles privées pour la réalisation d'une partie du cheminement piéton.

DEL06112016 Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour négocier avec les propriétaires et signer les actes de vente ainsi que tous autres documents nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le conseil que des demandes de subventions ont été faites auprès de la Région, du Conseil Départemental et de l'Etat concernant ce dossier.

CONTRIBUTION FINANCIERE DEROGATION SCOLAIRE DEL07112016

Mme le Maire demande au conseil d'instaurer une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés sur Eloise. Les charges de fonctionnement représentent environ 1 550 € par enfant. Il est donc proposé au conseil d'appliquer cette somme comme participation aux communes de résidence.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant de la participation à 1 550 €

HABILITE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG DEL08112016

Demande est faite au conseil de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74. Celui-ci assurera notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention dans le milieu professionnel. La participation financière ce fait par le biais d'une cotisation sur les bulletins de salaire des agents titulaires ou stagiaires.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler la convention à l'adhésion médecine préventive pour tous les agents, avec le CDG 74, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 3 ans sauf résiliation 3 mois avant le terme,

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention.

NOMME Melle MOREL, secrétaire, comme référent médecine pour faire le lien avec le CDG74.

INFORMATIONS / DÉCISIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal :

- est informé des travaux sur le réseau d'eau de « Barmezas » en partenariat avec l'ATMB,
- prend note du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 29 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 20h40.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Olivier PUTELAT



LE MAIRE,

CUTELLE Marthe

